



Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 19/02/2024

M. le Ministre,

Le protocole du 2 mars 2022, après l'absence d'ambition pour défendre la réforme statutaire qui était sur la table en 2015, a redonné l'espoir aux agents de la police scientifique d'obtenir un VRAI statut en cohérence avec les missions et les fonctions qui leurs sont désormais dévolues.

Le 6 février 2024, la DRHFS nous a présenté un projet de décret statutaire que nous ne pouvons pas cautionner puisqu'objectivement il ne permettra pas d'atteindre cet objectif.

Pourtant fortement inspiré du décret fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, il n'en retient que les contraintes et n'augure aucune nouvelle perspective d'évolution professionnelle.

Une première consultation de nos délégués apporte une réponse sans équivoque : le projet est perçu comme une unique réforme indiciaire contrebalancée par des mesures majoritairement favorables à la hiérarchie.

Nous avons transmis plusieurs axes d'améliorations qui permettraient de fluidifier les carrières, de promouvoir l'expérience et de valoriser les compétences, tout en rééquilibrant les corps et en compensant les effets néfastes de mesures passées.

La proposition de la DRHFS est estimée à 20 M€ (HCAS + T2 CAS).

Nos simulations démontrent que nous pouvons à minima faire mieux avec le même budget mais qu'il serait surtout possible de faire plus ambitieux et pérenne pour l'institution police nationale pour 26 M€ dans le chiffrage le plus élevé.

Un investissement nécessaire qu'il conviendrait de mettre en regard des coûts immenses engendrés par la PRE JO ainsi que les HS à venir qui représenteront, pour un unique événement, plus de 50 ans de bénéfices structurels et organisationnels que pourraient apporter une véritable réforme statutaire.

Malheureusement, ces orientations n'ont pas été sérieusement étudiées au prétexte qu'elles seraient plus complexes à appréhender par la DGAFP et Bercy.

Nous sommes conscients, et regrettons, que certaines mesures déjà en vigueur rendent la transition statutaire plus complexe et sommes prêts à accepter une phase de crantage si cela permet d'atteindre la pleine reconnaissance des agents comme des policiers scientifiques.

Sous ces conditions, nous pourrions envisager soutenir les mesures si la première phase fixe une ISS établie à pas moins de 24 % pour la catégorie B et 23 % pour la catégorie A et qu'elle révisé la reprise d'ancienneté de 40 % des années antérieures à 2017.

Enfin, si l'expérience passée de l'exercice du droit de grève a été catastrophique pour l'administration mais aussi particulièrement éprouvante pour les agents, la notion de continuité de service public proposée dans la rédaction du décret est insatisfaisante et si elle doit exister, nous ne pourrions l'accepter qu'à la condition d'instaurer un système de bonification.

Nous parlons de la Police scientifique, la Police de demain , dont le développement augmente chaque jour le taux d'élucidation, cette Police mise à l'honneur dans les discours, mais beaucoup moins dans les faits .

Persuadé que vous aurez compris, M. le Ministre, notre volonté de parvenir très vite à un accord constructif pour finaliser le protocole en la matière, je veux pouvoir compter sur votre détermination et votre poids politique pour faire aboutir cette réforme légitime.

*Je suis pouvoir -
compter sur vous -*

Georges KNECHT

Secrétaire Général du SNIPAT

